

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 19 octobre 2021 à dix-huit heures quinze, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Convocation en date du : 12 octobre 2021, complétée par courriel du 14 octobre 2021 pour notification du changement mineur de l'heure de réunion (décalée à 18h15 au lieu de 17h30 pour raison de disponibilité de certains conseillers).

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard, BOUVET Patrick, CAPEL Denis, CHATAGNER Simon, DANERI Sabine, ROUBAUD Valérie, MERMET-GUYEMET Amélie, PEYRE Christian.

Etaient absents : ROUX Marius, GOUTAGNY Michel.

Absents représentés : BOYER Guy, FRANSSSEN Florian, GARRY Jean-Michel, ITIER Michel, GASTON Arnaud,

Pouvoir(s) : Monsieur BOYER Guy a donné pouvoir à madame ROUBAUD Valérie,
Monsieur ITIER Michel a donné pouvoir à monsieur ALLEMANDI Gérard
Monsieur GASTON Arnaud a donné pouvoir à CAPEL Denis
Monsieur GARRY Jean-Michel a donné pouvoir à monsieur BOUVET Patrick
Monsieur FRANSSSEN Florian a donné pouvoir à madame DANERI Sabine

Secrétaire de séance : DANERI Sabine

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du conseil municipal du 20 septembre 2021.
- Actualisation du plan de financement des travaux de réfection des sols de la galerie commerciale de Pra Loup.
- Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'actualisation du plan de financement des travaux d'urgence de réfection de la digue du Bachelard dans le secteur du Pont Rouge.
- Demandes de subventions Eau Potable pour les travaux d'urgence de raccordement du forage P5 suite aux crues de mai 2021.
- Marché de services pour l'exploitation des navettes hivernales gratuites Pra Loup/Molanès : avenant pour la prolongation des délais d'exécution pour l'hiver 2021/2022.
- Tarifs Hiver 2021/2022 de la halte-garderie saisonnière les P'tis Loups.
- Tarifs Hiver 2021/2022 déneigement des particuliers.
- Tarifs Hiver 2021/2022 des secours sur pistes de Pra Loup.
- Convention avec le SMAP pour l'organisation des secours sur le domaine skiable de Pra Loup. Hiver 2021/2022.
- Convention avec VALD et la commune d'Allos pour l'organisation des secours dans le vallon des Agneliers. Hiver 2021/2022.
- Convention avec le SDE et financement du projet d'enfouissement des réseaux de téléphonie aux Longs.
- Convention avec le Marmotel pour la mise à disposition de places de parking à titre onéreux.
- Création de postes d'adjoints techniques pour le remplacement d'agents des services techniques.
- Droit à la formation des élus : enveloppe annuelle de crédits.
- Budget : décision modificative

DELIBERATION N°1/10/2021

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 20 septembre 2021 et l'envoi du compte-rendu à tous les conseillers municipaux.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte-rendu est approuvé.

DELIBERATION N° 2/10/2021

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DES SOLS DE LA GALERIE COMMERCIALE DE PRA LOUP

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré pour les plans de financement des travaux de réfection des sols de la galerie commerciale de Pra Loup et les demandes de subventions correspondantes auprès de la Région et de l'Etat (délibérations n° 2/9/2021 et n°10/6/2020).

Suite à une nouvelle analyse des caractéristiques techniques du chantier, le montant prévisionnel de l'opération a été réévalué et il convient donc d'actualiser le plan de financement.

Monsieur le maire explique également que cette opération doit être présentée aux financeurs dans sa globalité. Le nouveau plan de financement doit intégrer dans une même maquette l'ensemble des travaux et les participations sollicitées auprès de l'Etat et de la Région.

Monsieur le maire propose le nouveau plan de financement de l'opération pour un montant prévisionnel de travaux de 239 416,50 € HT :

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

DEPENSES	Montant prévisionnel € HT	RECETTES	Montant	Taux
1- Démolition 2- Etanchéité 3-Revêtement de sols	38 700 € 00 76 716 € 50 124 000 € 00	Etat : DETR 2021	79 007 € 00	33 %
		REGION SUD : - Station de demain : 62 952 € 00 - Dossier complémentaire : 24 548 € 00	87 500 € 00	37 %
		Autofinancement Commune	72 909 € 50	30 %
TOTAL	239 416 € 50	TOTAL	239 416 € 50	100 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le nouveau montant prévisionnel de dépenses qui s'élève à 239 416,50 € HT pour l'opération de réfection des sols de la galerie commerciale de Pra Loup ;
- **DIT** que le montant actualisé sera inscrit au budget ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour un montant de 79 007 € 00 ;

DELIBERATION N° 3/10/2021

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'URGENCE DE REFECTION DE LA DIGUE DU BACHELARD DANS LE SECTEUR DU PONT ROUGE

Monsieur le maire rappelle que la commune a subi une crue importante du torrent du Bachelard le 10 mai 2021 qui a fortement endommagé la digue de protection en amont, en aval et sous le pont Rouge.

Un dossier de demande de Dotation de Solidarité a été déposé auprès des services de l'Etat pour le financement des travaux de réparation de l'ouvrage, qui s'effectuent sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon dans le cadre de son champ de compétence GEMAPI.

Après l'étude PROJET réalisée par le maître d'œuvre ONF fin juillet 2021 puis la consultation des entreprises pour la passation des marchés de travaux en août, le montant prévisionnel des travaux a été revu à la hausse.

Monsieur le maire propose au conseil d'accepter ce nouveau montant prévisionnel et le projet d'avenant correspondant et de solliciter la dotation de solidarité pour un nouveau montant actualisé selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	
Libellés	Coût prévisionnel
Etudes MOE_H.T.	16 800.00 €
Insertion_H.T.	850.00 €
Travaux_H.T._Digues_CCVUSP	141 593.50 €
Travaux_H.T._CuléesEntonnementRivegauche_CD04	43 263.00 €
Mission Coord. SPS_H.T.	500.00 €
Total_H.T.	203 006.50 €
TVA	40 601.30 €
TOTAL_T.T.C.	243 607.80 €
Financement Uvernet-Fours 30% H.T.	60 901.95 €
Financement CD04 - forfait	30 284.10 €
Autofinancement CCVUSP GEMAPI_H.T.	111 820.45 €
Autofinancement CCVUSP GEMAPI_H.T. + TVA	152 421.75 €

Cet exposé entendu, après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant prévisionnel actualisé de l'opération de travaux d'urgence de réfection de la digue du Bachelard dans le secteur du Pont Rouge qui s'élèvent à 203 006,50 € HT ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCVUSP pour l'exécution des missions d'assistance technique et les dispositions financières pour la réalisation de travaux d'urgence ci-dessus cités ;
- **SOLLICITE** la dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des événements climatiques pour un montant actualisé à 60 901,95 € ;
- **PREND ACTE** que la subvention attribuée à la commune pour cette opération sera reversée dans son intégralité à la CCVUSP selon un fonds de concours ;

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

DELIBERATION N° 4/10/2021

DEMANDES DE SUBVENTIONS EAU POTABLE POUR LES TRAVAUX D'URGENCE DE RACCORDEMENT DU FORAGE P5 SUITE AUX CRUES DE MAI 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à la crue du Bachelard les 10 et 11 mai 2021 ayant emporté le puits de forage N°1, des travaux d'urgence ont été envisagés.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 30 % par le Conseil Départemental à 40 % par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant prévisionnel (€ HT)	FINANCEURS	Montant (€)	Taux
Maitrise d'œuvre : SUIVI TRAVAUX ET RACCORDEMENT	7 555 € 00	Conseil Départemental 04 :	12 000 € 00	30 %
Travaux : MISE EN PLACE COLONNE D'EXHAURE P1 DANS P5 AVEC TETE DE FORAGE, CABLE ELECTRIQUE ET FOURREAU	11 452 € 00			
Travaux : CONNEXION P5 à P4 AVEC RACCORDEMENT HYDRAULIQUE ET REGARD PROVISOIRE	13 400 € 00			
Travaux : SUPPRESSION BRAS MORT 1 245 € 60 dont 455 € 60 à charge SUEZ	790 € 00			
Etude : PRE ETUDE EROSION	2 375 € 00			
DEPENSES IMPREVUES 11%	4 428 € 00	Agence de l'Eau	16 000 € 00	40 %
		TOTAL SUBVENTIONS	28 000 € 00	70 %
		Autofinancement Commune	12 000 € 00	30 %
TOTAL DEPENSES	40 000 € 00	TOTAL RECETTES	40 000 € 00	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- S'ENGAGE à mener à son terme les travaux d'urgence décrits ci-dessus ;
- APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- SOLLICITE un financement de 12 000 € 00 auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence et de 16 000 € 00 auprès de l'Agence de l'Eau ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération ;

DELIBERATION N° 5/10/2021

MARCHE DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DES NAVETTES HIVERNALES GRATUITES PRA LOUP/MOLANES AVENANT POUR LA PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION POUR L'HIVER 2021/2022

Monsieur le maire rappelle que la commune a signé un marché de services avec la SCAL pour l'exploitation du service de navettes gratuites entre Pra Loup et les Molanès pour les saisons d'hivers 2018/2019 à 2020/2021. Le montant prévisionnel du marché s'élève à 263 522 € HT par saison. Ce marché d'une durée de 3 années non reconductibles prend fin le 30 novembre 2021.

Monsieur le maire explique que suite à la crise sanitaire de Covid 19, circonstances imprévues ayant entraîné le premier confinement en mars 2020 et la non ouverture des remontées mécaniques en 2020/2021, le marché n'a pu être exécuté dans son intégralité.

En effet, sur les 3 saisons prévues dans le contrat, seule la saison 2018/2019 a pu être exécutée normalement.

Le service de navettes 2019/2020 a été interrompu le 15 mars 2020 et a engendré une non-exécution de contrat pour un montant de – 12 682 € HT.

Le service 2020/2021 n'a été exécuté que très partiellement pendant les vacances de Noël et de Février et a engendré une non-exécution de contrat pour un montant de – 231 500 € HT.

Monsieur le maire explique que vu ce contexte et les incertitudes qui ont encore pesé en 2021 du fait de la pandémie, il a préféré ne pas relancer de nouveau marché et propose au conseil de prolonger d'une saison supplémentaire les délais d'exécution du marché actuel avec la SCAL.

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

Cette solution ne modifie pas l'économie du contrat initial puisqu'elle permettra d'en rester proche financièrement. Elle permettra de plus de préparer dans de meilleures conditions un nouveau cahier des charges pour une mise en concurrence qui sera lancée au printemps 2022.

Monsieur le maire précise que la modification de marché est prévue par l'article L2194-1 du code de la commande publique et présente l'avenant n°2 correspondant à cette modification.

Cet exposé entendu, après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ la modification du marché service de navettes gratuites entre Pra Loup et les Molanès pour la prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 18 avril 2022.**
- **VALIDÉ les termes de l'avenant n° 2 correspondant et AUTORISÉ monsieur le Maire à signer l'acte avec la société SCAL ;**
- **DIT qu'une nouvelle mise en concurrence des entreprises pour le marché service de navettes gratuites entre Pra Loup et les Molanès sera relancée au printemps 2022 ;**

DELIBERATION N° 6/10/2021

TARIFS HIVER 2021/2022 DE LA HALTE-GARDERIE SAISONNIERE LES P'TIS LOUPS

Monsieur le maire rappelle la révision de la grille de tarifs de la halte-garderie saisonnière de Pra Loup en octobre 2020. Il propose aux conseillers municipaux d'actualiser ces tarifs à compter de la saison 2021/2022 en prenant en compte le taux annuel d'inflation.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés FIXE comme suit les tarifs de la halte-garderie saisonnière les P'tits Loup applicables à compter de la date d'ouverture de la halte-garderie pour la saison hivernale 2021/2022 :

Tarifs halte-garderie les P'tits Loups 2021/2022 (€) :

PRESTATIONS TOUT PUBLIC	1 ENFANT	2 ENFANTS (fratrie)	3 ENFANTS (fratrie)
1 heure entamée	19,50	34,00	49,00
1/2 journée (matin ou après-midi)	32,00	51,00	71,50
1 jour PLOU PLOU (garderie uniquement)	38,00	71,50	98,00
1 journée	49,00	83,00	109,50
Forfait semaine 6 1/2 journées	158,50	261,50	317,50
Forfait semaine 6 journées	244,00	420,50	546,00
6 jours PLOU PLOU (garderie uniquement)	195,00	360,50	520,50

PRESTATIONS TRAVAILLEURS SAISONNIERS	1 ENFANT	2 ENFANTS (fratrie)	3 ENFANTS (fratrie)
1 journée	35,00	61,50	99,00
Forfait mensuel	437,00	785,50	1 258,00
30 jours non consécutifs	734,50	1 322,00	2 115,50
SAISON	1 571,00	2 827,50	4 524,00

DELIBERATION N°7/10/2021

TARIFS HIVER 2021/2022 DENEIGEMENT DES PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose un service de déneigement aux particuliers et copropriétés après que les voies publiques aient été dégagées. Ce service est payant et effectué après inscription sur demande et remise d'un bon de déneigement avant chaque début de saison hivernale.

Monsieur le Maire propose d'actualiser ces tarifs en prenant en compte le taux annuel d'inflation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE comme suit les tarifs applicables à compter de la saison 2021/2022 :

1/ Tarifs de déneigement par passage :

PROPRIETAIRES	DENEIGEMENT	SABLAGE
LA COMBE / RIPERT	12€00	12€50
LA TOURRACHE/CARRIER	13€50	14€00
LA TOURRACHE/CARRAUD	13€50	14€00
LA COMBE / COMBES	13€50	14€00
PRA-LOUP/ex CHALET BOTTELA	13€50	14€00
BAUMANN/ACCES CHALET	27€50	34€50
LVR/RAMOS/LES MOIS	30€00	37€00

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

PROPRIETAIRES	DENEIGEMENT	SABLAGE
CHALET MOLANES/ESCARGUEL	26€00	27€00
LES BLANCHONS	26€00	27€00
BARTAVELLE	26€00	27€00
LE TORRENT	34€50	36€50
NID D'AIGLE PERRODON/GERARD	43€00	45€00
HÔTEL LES BERGERS	46€00	46€50
GERARD (ACCES CHALET MOLANES)	22€50	30€00
MARMOTTES BLEUES	57€50	60€00
CHAMBEYRON	63€00	66€00
VOILE DES NEIGES PARKING	147€50	147€50
VOILE DES NEIGES ACCES	57€50	66€00
LE SIGNAL	57€50	66€00
CHAUDANNES	57€50	66€00
BOIS DU FAU 2	57€50	66€00
LOTISSEMENT LES MOIS	57€50	66€00
CHAUMONT 1	66€00	69€00
BOIS DU FAU 1	66€00	69€00
MONOIKOS	88€50	93€00
ROCHAILLE 1 ET 2	88€50	93€00
CHEVERNY 1 ET 2	88€50	93€00
LES MELEZES	88€50	93€00
GENEPI	88€50	93€00
HÔTEL LOUKA	94€50	99€00
CHANTERELLES	123€00	129€00
LA TOVIERE	123€00	129€00
BERANGERE	123€00	129€00
CLOS SOREL	123€00	129€00
CHRISTIANA	123€00	129€00
HADDOUCHE	66€50	74€00
CHALET DURAND	41€00	53€50
GENTIANES	123€50	136€50
BRUNO	61€50	75€00
CALAMY/MAISON BOUSCARLE	13€50	14€00
LES GUILLAUMES	31€00	-
LE LOUP D OR	81€50	-
COCON DES NEIGES	41€00	-
CHALET OTTAWA	41€00	-
DEVAUX	10€50	-
CHALET LES BLANCS	17€00	8€00
L AIGLE BLEU	41€50	5€00
PIBAROT	21€00	15€50
LES CHALETS DE PRALOU	61€50	-
ARNAUD PIED DE LA MAURE	41€50	23€00
GASTON STEPHANE	10€50	4€50

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

2/ Tarif des engins de déneigement par heure :

ENGINS	TARIF HORAIRE € TTC
	AVEC CHAUFFEUR
CHARGEUR VOLVO L 45 H	165,00 €
CHARGEUR LIEBHERR L514	165,00 €
BOBCAT	85,00 €
TRACTO PELLE KOMATSU	104,50 €
UNIMOG HORS CHEMIN	117,50 €
UNIMOG DENEIGEMENT	124,50 €
CAMION RENAUD MILDINER	92,00 €
MITSUBISHI SALEUSE	47,00 €
TRACTEUR	92,00 €

DELIBERATION N°8/10/2021
TARIFS HIVER 2021/2022 DES SECOURS SUR PISTES DE PRA LOUP

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient à la commune de fixer les tarifs d'évacuation des blessés sur le domaine skiable de la station de Pra-Loup.

L'article L 2231.4 du code général des collectivités territoriales dispose en effet que « la commune peut exiger aux intéressés ou aux ayants droits une participation, qui peut porter sur tout ou parties des dépenses, des frais engagés à l'occasion des opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs ».

Monsieur le maire rappelle également que la commune a signé un nouveau marché pour une durée de 3 saisons avec la société des AMBULANCES DE L'UBAYE pour les transports sanitaires.

L'ensemble des frais relatifs à ces prestations de secours sont encaissés par le biais d'une régie de recettes et le montant est versée à la Trésorerie de Barcelonnette.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la saison hivernale 2021/2022 à appliquer pour les évacuations, les recherches, les transports en ambulances en continuité des secours sur pistes et l'intervention du médecin de la station sur zone :

TARIFS DE SECOURS SUR PISTES 2021/2022

EVACUATION	MONTANT	FRAIS DE DOSSIER	TOTAL
BARQUETTE ZONE A	67,00 €	20,00 €	87,00 €
BARQUETTE ZONE B	238,00 €	20,00 €	258,00 €
BARQUETTE ZONE C	407,00 €	20,00 €	427,00 €
ZONE EXCEPTIONNELLE	809,00 €	20,00 €	829,00 €
RECHERCHE DE PERSONNE	809,00 €	20,00 €	829,00 €
CHENILLETTE/HEURE	218,00 €	20,00 €	238,00 €
MOTO NEIGE/HEURE	49,00 €	20,00 €	69,00 €
PISTEURS SECOURISTES/HEURE	63,00 €	20,00 €	83,00 €
PISTEURS SECOURISTES NUIT/HEURE	78,00 €	20,00 €	98,00 €
VEHICULE 4X4	49,00 €	20,00 €	69,00 €
MEDECIN STATION SUR ZONE	211,00 €	20,00 €	231,00 €

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

TARIFS DU TRANSPORT PAR AMBULANCE 2021/2022 :
(applicables durant la durée du marché de 3 ans)

FRONT DE NEIGE	155,00 €
MOLANES	200,00 €
DZ MOLANES	200,00 €
VALLON DES AGNELIERS	215,00 €

- **CONFIRME le principe de demander aux bénéficiaires des secours et à leurs compagnies d'assurances le remboursement à la commune des frais engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski sur le domaine skiable ;**
- **FIXE à 20 € les frais de dossier qui interviendront en majoration des tarifs de secours et seront reversés à la régie communale des secours.**
- **DIT qu'une publicité de cette délibération sera faite par affichage, à la Régie des Remontées mécaniques, au bureau d'accueil du pôle office de Pra-Loup et de manière générale en tous lieux où sont apposées les consignes relatives à la pratique du ski.**

DELIBERATION N° 9/10/2021

CONVENTION AVEC LE SMAP POUR L'ORGANISATION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE DE PRA LOUP. HIVER 2021/2022

Monsieur le Maire explique que la commune signe chaque année une convention avec le SMAP pour la distribution des secours sur le domaine skiable de Pra Loup pour la saison hivernale à venir.

Cette convention fixe les modalités d'exécution des opérations de secours sur le domaine skiable par son exploitant, agissant sous la responsabilité et l'autorité du maire.

Elle fixe également les modalités financières d'intervention des secours telles que définies dans la grille tarifaire. Elle est donc accompagnée d'une annexe tarifaire et du plan de secours.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE le maire à signer la convention pour les secours sur pistes avec le SMAP pour le domaine skiable de Pra Loup pour la saison hivernale 2021/2022.**

DELIBERATION N°10/10/2021

CONVENTION AVEC VALD ET LA COMMUNE D'ALLOS POUR L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE VALLON DES AGNELIERS. HIVER 2021/2022

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les pistes du vallon des Agneliers situées sur la commune d'Uvernet Fours sont exploitées par la société VAL D'ALLOS LOISIRS DEVELOPPEMENT (VALD), exploitant du domaine skiable de la Foux d'Allos et du Seignus.

Une convention fixant la distribution des secours dans le vallon est renouvelée chaque année avec la commune d'Allos et VALD avant l'ouverture du domaine skiable.

La commune d'Uvernet Fours prend à sa charge uniquement les frais d'évacuation par ambulance par la route des Agneliers et demande ensuite le remboursement des secours à leurs bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **DIT que les frais d'évacuation par ambulance depuis le vallon des Agneliers sont fixés à 215 € conformément au marché signé avec la société Ambulances de l'Ubaye.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention pour les secours sur pistes dans le vallon des Agneliers pour la saison hivernale 2021/2022 avec la commune d'Allos et la société Val d'Allos Loisirs Développement.**

DELIBERATION N°11/10/2021

CONVENTION AVEC LE SDE ET FINANCEMENT DU PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELEPHONIE AUX LONGS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux d'enfouissement des réseaux électriques aux Longs conduit en collaboration avec le Syndicat Départemental d'Electricité et le Parc National du Mercantour et informe de l'opportunité d'enterrer les réseaux téléphoniques à l'occasion de ces travaux.

Le montant prévisionnel de cette opération coordonnée d'enfouissement des réseaux téléphoniques s'élève à 16 150,93 € TTC.

Monsieur le maire fait part au conseil du mode de financement tel qu'il a été convenu avec le SDE et le Parc National du Mercantour :

- Montant des travaux : 16 150,93 € TTC (dont TVA 2 691,82 €).
- Participation communale : 0 € (financée par le Parc National du Mercantour)

Monsieur le maire propose au conseil de confier la gestion de cette opération coordonnée au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence par convention de mandat, en lui déléguant une partie des attributions de la commune, conformément à la loi MOP n° 85-704 du 12/07/1985.

Cet exposé entendu, après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

- **APPROUVE** le programme de travaux de génie-civil pour l'enfouissement du réseau de téléphonie aux Longs ;
- **ACCEPTÉ** le plan de financement prévisionnel de cette opération pour un montant de 16 150,93 € TTC dont 0 € de participation communale (opération financée par le Parc National du Mercantour) ;
- **APPROUVE** la convention de mandat ci-annexée à établir entre la commune et le SDE 04 ;
- **AUTORISE** le maire à suivre cette affaire, à signer la convention de mandat sus-visée et tous documents y afférents ;

DELIBERATION N°12/10/2021

CONVENTION AVEC LE MARMOTEL POUR LA MISE A DISPOSITION DE PLACES DE PARKING SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune a signé en 2018 une convention avec le Marmotel pour la mise à disposition devant la façade Nord de l'hôtel de places de stationnement empiétant sur le domaine public. La direction du MARMOTEL a sollicité à nouveau la commune pour la mise à disposition de 20 nouvelles places réservées à sa clientèle sur le parking de l'office de tourisme.

Monsieur le maire propose au conseil d'accepter cette nouvelle demande et présente au conseil le projet de convention de mise à disposition du domaine public et ses dispositions financières.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition du domaine public pour la matérialisation de 20 places de stationnement réservées à la clientèle du Marmotel sur le parking de l'office de tourisme de Pra Loup pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- **FIXE** à 6 000 € nets le montant de la redevance annuelle à verser à la commune, comprenant le déneigement de l'ensemble des places de parking réservées ;
- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation de domaine public à usage de stationnement de véhicules sur le parking de l'office de tourisme de Pra Loup pour une durée de 5 ans et **AUTORISE** monsieur le maire à la signer ;
- **AUTORISE** le maire à faire toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.

DELIBERATION N°13/10/2021

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le maire informe le conseil que deux agents des services techniques vont prendre leur retraite à compter du 1^{er} février 2022 et qu'il est nécessaire de procéder à leur remplacement. Ces agents sont actuellement nommés dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Afin de prévoir la possibilité de leur remplacement dans un autre cadre d'emploi correspondant également aux fonctions occupées, monsieur le maire propose de créer deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et d'élargir ainsi les possibilités de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} novembre 2021 un poste de cuisinier polyvalent-agent des services techniques, catégorie C à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.
- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} novembre 2021 un poste d'agent polyvalent des services techniques, catégorie C à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois communaux pour la filière technique comme suit :

FILIERE TECHNIQUE :

POSTE	CATEGORIE	GRADES OU CADRE D'EMPLOI	DHT	NOMBRE EMPLOIS	Possibilité de pouvoir par un non-titulaire (art 3-3-3)
Responsable du service technique	B ou C	Technicien ou agent de maîtrise principal	35	1	oui
Adjoint au responsable	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe ou agent de maîtrise principal	35	2	oui
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	35	3	oui
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35	3	oui

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35	4	oui
Agent technique polyvalent	C	Agent de maitrise	35	4	oui
Agent technique polyvalent	C	Agent de maitrise principal	35	2	oui
POSTE	CATEGORIE	GRADES OU CADRE D'EMPLOI	DHT	NOMBRE EMPLOIS	Possibilité de pouvoir par un non titulaire (art 3-3-3)
Agent entretien école	C	Adjoint technique	28	1	Oui
ATSEM	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35	1	oui
Cuisinier et agent technique école	C	Adjoint technique ou agent de maitrise	35	1	oui
Agent de service polyvalent école	C	Adjoint technique	35	1	oui

DELIBERATION N°14/10/2021

DROIT A LA FORMATION DES ELUS : ENVELOPPE ANNUELLE DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le conseil que le droit à la formation des élus municipaux est régi par l'article L2123-12 par le code général des collectivités territoriales qui dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Il précise que l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales dit que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Une délibération, prise dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, doit déterminer les orientations des formations et les crédits ouverts par la commune à ce titre. Monsieur le maire rappelle que les crédits de formation des élus ont été votés aux budgets 2020 et 2021 et qu'il convient aujourd'hui de délibérer pour fixer les conditions d'accès à ces formations.

Monsieur le maire rappelle également au conseil qu'en dehors de ces crédits spécifiques, tous les élus bénéficient du Droit Individuel à la Formation des Elus Locaux financé par la Caisse des Dépôts et Consignations et de formations gratuites délivrées par l'Association des Maires départementale.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE à 2 % du montant brut total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, le montant de l'enveloppe annuelle affectée aux crédits de formation pour les conseillers municipaux titulaires de fonctions, soit 1 157 € arrondis à 1 200 € ;**
- **DIT que l'état annuel des dépenses de formation des élus sera annexé au compte administratif et que les crédits non consommés seront reportés sur l'exercice suivant ;**
- **DECIDE que les élus concernés pourront bénéficier de ces crédits de formation moyennant le respect des conditions suivantes :**
 - **Demande préalable justifiant le lien entre l'objet de la formation, les fonctions effectivement occupées ou les missions effectivement confiées ;**
 - **Agrément de l'organisme de formation par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales ;**
 - **Présentation des justificatifs de dépenses ;**
- **PRECISE que les frais de formation comprennent :**
 - **Les frais d'enseignement,**
 - **La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat**
- **PRECISE que les frais liés aux déplacements et aux séjours seront pris en charge dans le cadre du décret 2006-781 du 07 juillet 2006 sous réserve que ces déplacements soient limités au niveau régional ;**

DELIBERATION N°15/10/2021

BUDGET : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire informe le conseil qu'une décision modificative sur le budget principal doit être prise.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier le budget primitif 2021 comme suit :

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

DM 5 2021		BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses				
21	21578	238	Autre matériel et outillage de voirie	200,00
21	21571	238	Matériel roulant	4 800,00
020	020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	-5 000,00
Total dépenses investissement				0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses				
11	6227		Frais de contentieux	5 600,00
11	60631		Fournitures d'entretien	1 000,00
022	022		DEPENSES IMPREVUES	-6 600,00
Total dépenses investissement				0,00

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 19H45

Le maire, Patrick BOUVET

